



Mairie
de

BALLAN-MIRE
37510

Canton de BALLAN-MIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballan-Miré, 26 août 2022

ARRETE DU MAIRE

N° AST 172/2022.T

☎ : 02.47.80.10.00

📠 : 02.47.80.10.01

Le Maire de **BALLAN-MIRE**,

**Réglementation en vue de
l'organisation d'un vide
grenier
dimanche 4 septembre 2022**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière.
- VU la demande par laquelle l'association BALLAN BASKET CLUB sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'un vide grenier,

- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le domaine public,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Le parking en revêtement goudronné du Complexe Sportif de La Haye sera interdit au stationnement le dimanche 4 septembre 2022 pour permettre la tenue du vide grenier organisé par le BALLAN BASKET CLUB (BBC).

ARTICLE 2 : - Les véhicules accédant à cette manifestation devront stationner sur le parking stabilisé côté rue de Bois Gibert. Tout stationnement gênant de véhicule, constaté par les forces de l'ordre, sur l'ensemble du domaine public à proximité de la manifestation se verra être mis en fourrière.

ARTICLE 3 : - Les organisateurs veilleront à mettre en place toute la signalétique liée à cette manifestation et devront impérativement la déposer à l'issue de celle-ci. Tout marquage devra être réalisé à l'aide d'une peinture à tenue temporaire.

ARTICLE 4 : - L'association BBC veillera à ce que les véhicules des visiteurs ne gênent en rien, pendant toute la durée du vide grenier, les entrées et les sorties des riverains de la rue de Bois Gibert et l'accès aux services d'urgence du centre cardiologique.

ARTICLE 5 : - A l'issue du vide grenier, les organisateurs devront entreposer le matériel, mis à disposition par la Ville, en lieu et place où celui-ci a été déposé par les Services Techniques à compter du vendredi 2 septembre 2022.

ARTICLE 6 : - Tous déchets issus des vides greniers seront à la charge de l'organisateur; l'association BBC veillera à ce que les lieux soient restitués en l'état initial de propreté.

ARTICLE 7 : - Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

Une copie est transmise à : M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, le pétitionnaire, Les Services Techniques de la Ville - La Police Municipale de BALLAN-MIRE.

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux systèmes d'information



Patrick GOUJON